



Pénalités pécuniaires abusives

Par **cheyrol**, le **04/08/2011** à **12:45**

Bonjour,

Je travail en temps que cadre itinérant dans une grande société sur un secteur géographique très large (25 Départements). Les frais de déplacement me sont intégralement remboursé par l'intermédiaire de mon compte en banque et mon mode de paiement personnel. Sauf que, si que

dans une journée complète comprenant la nuit à l'hotel + le petit déjeuner + les repas midi et soir dépasse les 79 €, la comptable nous retire immédiatement sans nous en parler la différence sur les remboursements.

De plus, si sans le savoir, durant un trajet Professionnel je me fais flasher par un radar, la comptable retire sans nous prévenir le montant du procès verbal sur les remboursements des frais de déplacement (sans compter mon solde de points de mon permit de conduire qui font rapidement et donc qui me menace d'un licenciement imminent. J'effectue environ 120000 Kms par an pour couvrir les tâches qui me sont demandés.

Mon patron a-t'il le droit de procéder de cette manière?

Cordialement.

Par **julius**, le **06/08/2011** à **08:39**

Bonjour,

Concernant le dépassement des frais , relisez votre contrat de travail.

Ne lui avez vous pas fourni une autorisation de le faire en signant ?

Concernant les dépassements de frais ,l'employeur a du vous donner un bareme à respecter ?

En revanche, l'art. L1331.2 interdit la sanction pécuniaire.

Il est donc interdit de vous prélever une somme concernant une amende ou contravention avec votre voiture de fonction.

Il doit utiliser une autre méthode de sanction.

Par **cheyrol**, le **08/08/2011** à **09:42**

Bonjour,

Je n'ai signé aucun accord à ce sujet. Le problème est que aucun dialogue est possible.

Pensez-vous que je puisse évoquer cet article?

Par **pat76**, le **08/08/2011** à **17:07**

Bonjour

Vous pouvez évoquer l'article que Julius vous a indiqué, et préciser à votre employeur que vous prendrez des renseignements complémentaires auprès de l'inspection du travail afin de savoir si ces retenues effectuées sur votre salaire sont légales.

Par **cheyrol**, le **10/08/2011** à **17:50**

Merci beaucoup de vos conseils. Je vous tiens informé du débouché.